

Descriptif du module FFA–BF-M4

Concevoir des offres de formation pour adultes

Compétence opérationnelle	Concevoir, dans son domaine spécifique, des offres de formation pour adultes, au niveau du contenu, du financement et de l'institution.
Evaluation des compétences	Projet d'une offre de formation, présenté par écrit
Positionnement du module	Le module FFA–BF-M4, « Concevoir des offres de formation pour adultes » est l'un des prérequis pour l'admission à la vérification finale centralisée pour l'obtention du titre « Formateur / Formatrice avec brevet fédéral » (niveau 2 du système modulaire Formation des formateurs / formatrices d'adultes).
Institutions de formation	Les institutions de formation sont soumises à une procédure de reconnaissance par la Commission Assurance Qualité (ci-après CAQ).
Prérequis	En principe, le module FFA-BF-M1 ou « Certificat FSEA » est exigé, ainsi qu'une expérience pratique dans l'animation de cours destinés à des adultes.
Compétences	<ul style="list-style-type: none">▪ Clarifier, dans son domaine spécifique, les besoins en formation ainsi que les intérêts et les exigences du public cible.▪ Identifier les développements et les tendances sociales importants dans son domaine spécifique, et en tenir compte dans la planification d'offres de formation.▪ Prendre en considération, lors de la conception d'offres de formation, les aspects juridiques et liés à la politique de la formation, ainsi que les directives institutionnelles.▪ Tenir compte, lors de la conception didactique, des possibilités existantes par rapport aux formes et aux modalités d'apprentissage.▪ Sur la base des compétences définies, fixer les procédures appropriées pour le transfert et l'évaluation de l'apprentissage.▪ Calculer le coût d'offres de formation, décrire et présenter ces offres de manière adaptée au public cible.

Contenus

- Lors du développement de projets d'offres de formation, concevoir clairement son rôle de mandataire.

Les contenus mentionnés doivent être considérés comme lignes directrices par les institutions prestataires du module (voir également le profil de compétences (Co-Re) pour le module). Les institutions peuvent mettre un accent particulier sur certains contenus ou les compléter ponctuellement.

- Contenus et structure de projets d'offres de formation
- Tendances sociales et leurs influences sur l'offre de formation
- Lignes directrices et conditions cadres de l'institution
- Méthodes simples d'évaluation des besoins en formation et d'analyse du marché
- Définition de compétences et de ressources
- Conception didactique : objectifs, contenus, méthodes et modalités d'apprentissage
- Diversité des approches didactiques et méthodologiques et leurs conséquences sur la conception d'offres de formation
- Calcul des coûts d'offres de formation
- Notions de base en marketing dans le domaine de la formation, et cohérence dans la conception et la communication de l'offre de formation
- Niveaux et procédures d'évaluation de l'apprentissage
- Notions de base sur la gestion de la qualité
- Principes de la didactique
- Clarification du mandat et rôle de concepteur assumé par les formateurs / formatrices
-

Durée du module

Durée minimum :

- 39 h. de temps de présence net au cours
- 90 h. de travail autonome

Environ la moitié du temps indiqué pour le travail autonome est organisé par le formateur / la formatrice du module.

Des lectures d'approfondissement, une réflexion individuelle régulière et l'élaboration de la documentation pour l'évaluation des compétences du module font notamment partie du travail autonome.

Le module correspond à 4,5 crédits ECTS.

Supervision

La supervision en groupe, requise pour l'admission à la vérification finale centralisée, peut être offerte dans le cadre de ce module ou dans le cadre du module FFA–BF–M5.

La supervision en groupe comprend au moins 16 heures de temps de présence net, elle se répartit sur au moins

5 séances. D'autres directives et indications utiles se trouvent dans la « Fiche d'information Supervision ». (voir www.alice.ch/fr/ada/reconnaissance-des-modules-rm/fiches-dinformation).

La supervision correspond à 1 crédit ECTS.

Directives pour l'évaluation des compétences

Pour ce module, l'évaluation des compétences se fait sur l'élaboration ou le remaniement d'un projet d'offre de formation dans son domaine spécifique. Les directives suivantes régissent la rédaction du projet :

- Le projet se réfère à son domaine spécifique.
- Le projet est réaliste et réalisable.
- Le projet, présenté par écrit et commenté, compte entre 30'000 et 50'000 signes (espaces compris). De la documentation peut être jointe comme pièces annexes.
- Le travail est structuré de manière adéquate et contient les points suivants :
 - Présentation de la situation de départ, de la tâche ou du mandat attribué
 - Analyse des besoins et/ou analyse du marché et/ou analyse du groupe-cible
 - Objectifs globaux de l'offre de formation (avec définition des compétences et des ressources)
 - Présentation des lignes institutionnelles et des conditions cadres
 - Conception didactique mentionnant les motivations et les liens avec le domaine spécifique ou le secteur professionnel
 - Considérations sur le transfert et l'évaluation de l'apprentissage
 - Réflexion sur le calcul du coût de la formation
 - Positionnement de l'offre de formation et communication
 - Référence au système et aux mesures d'assurance qualité de son institution
 - Evaluation des forces et des éventuelles faiblesses du projet et de leurs conséquences pour son développement ultérieur
 - Réflexion sur sa manière de procéder et sur son rôle en tant que mandataire

Critères d'évaluation

Les compétences sont évaluées sur la base des critères suivants :

- Les directives ont été respectées.
- Le projet est en accord avec la situation de départ et les conditions cadres, ainsi qu'avec le domaine spécifique ou le secteur professionnel.
- Le projet est cohérent en soi.
- La référence à des modèles est identifiable dans la réflexion conceptuelle.
- La conception didactique est en accord avec les compétences définies et les ressources à développer.
- Le positionnement de l'offre de formation et sa publication ou communication sont adéquats.
- Les procédures d'évaluation tiennent compte des directives de l'institution et/ou de ses propres standards déclarés quant à la gestion de la qualité.
- L'évaluation des points forts et des points faibles du projet ainsi que la réflexion sur son propre rôle sont pertinentes.

L'évaluation finale aboutit à l'appréciation « acquis » ou « non acquis ». L'évaluation des compétences porte l'appréciation « acquis » si tous les critères sont remplis au moins dans les parties essentielles.

L'évaluation des compétences, faite sur la base des critères indiqués, est rédigée et transmise par le formateur / la formatrice du module ; elle est claire et transparente pour de tierces personnes.

Voies de recours et nouvelle évaluation

Il est possible de présenter, contre l'appréciation « non acquis », un recours écrit et motivé auprès de l'institution de formation dans un délai de 30 jours.

L'institution de formation peut prendre les décisions suivantes :

- a) Approbation du bien-fondé du recours (par conséquent évaluation des compétences du module : « acquis »)
- b) Nouvelle évaluation
- c) Rejet du recours

Il est possible de présenter, contre la décision du prestataire de formation, un recours écrit et motivé auprès de la CAQ dans les 30 jours. La CAQ vérifie que la procédure s'est déroulée correctement d'un point de vue formel. Le recours est gratuit.

Certificat modulaire

Pour l'obtention du certificat modulaire, les conditions suivantes doivent être remplies :

1. Au moins 80% de présence et de participation active aux cours
2. Participation active d'au moins 80 % à la supervision en groupe si celle-ci est offerte dans le cadre de ce module
3. Appréciation « acquis » pour l'évaluation des compétences par le formateur / la formatrice du module.

Le certificat modulaire est l'un des prérequis pour l'admission à la vérification finale centralisée pour l'obtention du brevet fédéral de Formateur/Formatrice. Sa validité pour l'admission à la vérification finale centralisée est de 5 ans à compter de la date de son établissement.

Vérification finale centralisée

Le prestataire de formation délivre aux candidat/e/s une copie signée du travail exigé pour l'évaluation des compétences et son évaluation par le formateur / la formatrice du module. Indication importante : Ces documents doivent être conservés soigneusement par le candidat / la candidate car ils sont exigés par le secrétariat général FFA pour la vérification finale centralisée (examen professionnel).